



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 179 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014314-0002 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles | 1 |
| Arrêté N °2014316-0003 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-53 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie | 6 |
| Arrêté N °2014316-0004 - Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-57 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie | 10 |
| Arrêté N °2014316-0008 - Arrêté 14-1094 modifiant l'arrêté 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne | 13 |
| Arrêté N °2014316-0009 - Arrêté n °DOSMS 18/ ARS IDF/ LBM/2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "Centre Biologique du Chemin Vert" | 16 |

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014316-0006 - portant abrogation de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'exploitation de services de transport aériens de la société ALMAJET | 20 |
| Arrêté N °2014316-0007 - portant abrogation de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'exploitation de services de transport aériens de la société AERFUND MONTGOLFIERES | 23 |

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014268-0013 - arrêté préfectoral n ° 2014/6890 portant modification des arrêtés n ° 2010/2772 du 20 janvier 2010 et n ° 2010/6470 du 2 septembre 2010 fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne- Confluence | 26 |
| Arrêté N °2014317-0001 - arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection du comité technique ministériel unique du Ministère de l'Intérieur | 29 |
| Arrêté N °2014317-0003 - arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPL compétente pour le corps des attachés du Ministère de l'Intérieur et de la CAPL compétente pour le corps des secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur | 32 |

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014317-0004 - arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPN compétente pour le corps des attachés du Ministère de l'Intérieur et de la CAPN compétente pour le corps des secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur | 35 |
| Arrêté N °2014317-0005 - arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPL compétente pour le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de la CAPL compétente pour le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur | 38 |
| Arrêté N °2014317-0006 - arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPN compétente pour le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de la CAPN compétente pour le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur | 41 |
| Arrêté N °2014317-0007 - arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris | 44 |
| SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Egalité | |
| Arrêté N °2014302-0016 - Arrêté portant attribution de subvention - "Colectif féministe contre le viol" | 47 |
| Arrêté N °2014302-0017 - Arrêté portant attribution de subvention - "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie" | 49 |
| Arrêté N °2014302-0018 - Arrêté portant attribution de subvention - "HOME" | 51 |
| Arrêté N °2014316-0002 - Arrêté portant attribution de subvention - "Maison des femmes de Paris" | 53 |



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014314-0002

**signé par
Autres signataires**

le 10 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

ARRETE N° 2014 - 223

fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris, siégeant
en formation de Conseil général**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret N°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire N°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Coprésidents :

Madame Dominique VERSINI, représentante de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général ou son suppléant Monsieur JOMIER ;

Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant ;

Représentants du Département de Paris :

- Titulaire : Madame Ghislaine GROSSET, Sous- Directrice de l'autonomie, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;
- Suppléant : Monsieur Hugo GILARDI, Adjoint à la sous-directrice de l'autonomie, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;

- Titulaire : Madame Odile MORILLEAU, Cheffe du bureau de l'action en direction des personnes âgées, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;
- Suppléante : Madame Geneviève MARC, Cheffe du bureau de l'action en direction des personnes en situation de handicap, direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;

Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

- Titulaire : Monsieur Denis LEONE, Délégué territoriale adjoint de Paris ;
- Suppléante : Madame Laure LE COAT, Responsable du Pôle médico-social de la délégation territoriale de Paris ;

- Titulaire : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département organisation de l'offre pour personnes âgées ;
- Suppléante : Madame Anne GARREC, Responsable du Département organisation de l'offre personnes handicapées.

Représentants d'usagers, sur désignation conjointe du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Monsieur Henri NAUDET ;
- Suppléante : Madame Christine PATRON ;

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre FLORET ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Marc SCHAEFFER ;

- Titulaire : Monsieur Jean-Luc HEID ;
- Suppléante : Madame Annick CONCINA ;

- Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Monsieur Florent MARTINEZ ;
- Suppléant : Monsieur Claude BLAIN ;

- Titulaire : Monsieur Jean-Jacques HESSIG ;
- Suppléant : Madame Claire DOYON ;

- Titulaire Madame Yvonne SCHOUAKER ;
- Suppléant : Madame Marie-Paule BENTEJAC.

2° Membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Titulaire : Monsieur Jean-François PARIS (SYNERPA) ;
- Suppléant : Monsieur Pierre BETREMIEUX (FEGAPEI) ;

- Titulaire : Madame Anne GARDENGHI (URIOPSS) ;
- Suppléant : Monsieur Henri MASCHES (FEHAP).

Article 2 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans.

Article 3 : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 4 : Les personnes désignées en application de l'article 3 du présent arrêté le sont par les coprésidents de la commission pour chaque appel à projets et se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au bulletin départemental officiel.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 Novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Pour la Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil général

Signé

Claude EVIN

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Santé

Signé

Jérôme DUCHENE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014316-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 12 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-53
portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-53
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000127 à l'officine de pharmacie sise 17 bis avenue Parmentier à PARIS (75011) ;
- VU l'arrêté du 15 décembre 1954 portant octroi de la licence n°75#001204 à l'officine de pharmacie sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011) ;
- VU la demande enregistrée le 30 juillet 2014, présentée par Madame Danielle COHEN épouse SETTI, pharmacien titulaire de l'officine sise 17 bis avenue Parmentier, à PARIS (75011), et la SELARL PHARMACIE DU MONDE, prise en la personne de son représentant légal Madame Agnès COCHIN, pharmacien titulaire de l'officine sise 38, avenue Parmentier, à PARIS (75011) en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis 38, avenue Parmentier à PARIS (75011) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 8 septembre 2014 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet de Paris en date du 21 octobre 2014;
- VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Paris en date du 13 octobre 2014;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 2 septembre 2014;
- VU l'avis de l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne en date du 5 septembre 2014;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 septembre 2014;

- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local actuel de l'officine de Madame Agnès COCHIN sis 38 avenue Parmentier à PARIS (75011);
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement sera exploitée par Madame Danielle COHEN, épouse SETTI ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 38 avenue Parmentier à PARIS (75011) des officines dont Madame Danielle COHEN épouse SETTI et Madame Agnès COCHIN sont titulaires.
- ARTICLE 2 : La licence n°75#001897 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n°75#000127 et n°75#001204 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 38 avenue Parmentier à PARIS (75011) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 Novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014316-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 12 Novembre 2014

Agence régionale de santé


Arrêté n °DOSMS/ AMBU/ OFF/2014-57
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2014-57
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du 24 juin 1943, portant octroi de la licence n° 93#001432 aux fins de création d'une officine de pharmacie, la SNC PHARMACIE DOUBLET-RICHARD, sise 103 rue Gabriel Péri à SAINT-DENIS (93200);
- VU le courrier en date du 14 mai 2014 par lequel Madame Sylvette RICHARD déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 103 rue Gabriel Péri à SAINT-DENIS (93200) dont elle est titulaire;
- VU le courrier électronique en date du 27 octobre 2014 dans lequel le pharmacien transmet la liste des médicaments classés comme stupéfiants;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 2 février 2014 ;
- CONSIDERANT qu'il a été procédé à la destruction des médicaments stupéfiants stockés dans l'officine de pharmacie, dont la liste a été communiquée par le pharmacien ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de la licence de l'officine de pharmacie n°93#001432 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 2 février 2014 de l'officine de pharmacie, la SNC PHARMACIE DOUBLET-RICHARD, exploitée par Madame Sylvette RICHARD, sise 103 rue Gabriel Péri à SAINT-DENIS (93200) est constatée.
- La licence n°93#001432 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à



compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 Novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014316-0008

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 12 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-1094 modifiant l'arrêté 10-679
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 14-1094

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

- **en tant que titulaire :** Docteur Annette DELABAR, médecin directeur au centre municipal de santé des Epinettes à Evry en remplacement du Docteur Philippe LEFEVRE

7) Pour les services de santé au travail :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Olivier VAN HAUWAERT, Directeur général ASTE MENNECY (91)- en remplacement de Monsieur Jean-Marie BOUMATI.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 12 novembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014316-0009

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 12 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS 18/ ARS IDF/ LBM/2014
portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi sites
"Centre Biologique du Chemin Vert"

Arrêté n°DOSMS 18/ARSIDF/LBM/2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi sites
« **Centre Biologique du Chemin Vert** »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/242 en date du 29 août 2013, portant modification de l'agrément sous le n° 50-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert» sise 6, rue du Chemin Vert, à Paris dans le 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/243 en date du 29 août 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre Biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2014 transmise par madame Sophie DENIS, biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris, 11^e arrondissement, relative à l'intégration en qualité de biologiste médical de Madame Anne COUROUBLE, pharmacien;

Considérant l'intégration en qualité de biologiste médical de Madame Anne COUROUBLE, pharmacien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » codirigé par madame Sophie DENIS et madame Nesrine DAY, biologistes-coresponsables et exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert »

dont le siège social est situé 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, agréée sous le n°50-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 053 6, est autorisée à fonctionner sous le n° 75-53 sur les onze (11) sites listés ci-dessous:

- Le site principal, siège social, **fermé au public**, sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 054 4 réalise les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- le site ouvert au public, sis 211, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, enregistré dans le FINESS (ET) sous le n°75 005 055 1 réalise les activités pré analytiques et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (parasitologie-mycologie),
- le site ouvert au public, sis 36, rue d'Assas à Paris dans le 6^e arrondissement enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 060 1, réalise les activités pré analytiques et post analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno hématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- le site ouvert au public, sis 383, rue des Pyrénées, à Paris dans le 20^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 115 3, réalise les activités pré analytiques et post analytiques, ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- le site ouvert au public, sis 9, place des fêtes à Paris dans le 19^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 116 1, réalise les activités pré analytiques et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 12, rue Charles Tellier à Paris dans le 16^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 249 0, réalise les activités pré analytiques et les activités post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 46, boulevard Saint Jacques, à Paris dans le 14^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 248 2, réalise les activités pré analytiques et les activités post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 42, boulevard Richard Lenoir à Paris dans le 11^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 247 4 réalise les activités pré analytiques et post analytiques,
- le site ouvert au public, sis 70, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 252 4, réalise les activités pré analytiques et les activités post analytiques,
- le site ouvert au public sis 88, bd de Magenta, à Paris dans le 10^e arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 421 5 où sont réalisées les activités pré analytiques et les activités post analytiques,

- le site sis 87, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin Bicêtre enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 170 2 où sont réalisées les activités pré analytiques et les activités post analytiques ».

Les biologistes exerçants dans ce laboratoire sont :

- Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste-coresponsable

- Madame Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical,
- Madame Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine DAY, pharmacien, biologiste medical,
- monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire LE TOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Françoise BASTARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Laurence GRANDVOINET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François BEZOT, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical.**

Article 2 : Est abrogé :

- L'arrêté n°2013/DT75/368 en date du 28 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle Ambulatoire et Services aux professionnels de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Paris, le 12 Novembre 2014

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire et
Services aux Professionnels de Santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014316-0006

signé par
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

le 12 Novembre 2014

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

portant abrogation de l'arrêté du 06 décembre
2012 relatif à l'octroi de la licence
d'exploitation de transporteur aérien et de
l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à
l'exploitation de services de transport aériens
de la société ALMAJET

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du **12 NOV. 2014**

portant abrogation de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'exploitation de services de transport aériens

de la société ALMAJET

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2014297-0003 en date du 24 octobre 2014 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu la décision n° 2014-47 DSAC Nord/D-D du 09 octobre 2014 portant retrait du Certificat de Transporteur Aérien de la société Almajet.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 06 décembre 2012 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ALMAJET est abrogé.

Article 2

L'arrêté du 06 décembre 2012 relatif à l'exploitation des services de transport aérien au profit de la société ALMAJET est abrogé.

Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait le 12 NOV. 2014

Pour la Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord



Lucette Lasserre



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014316-0007

signé par
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

le 12 Novembre 2014

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

portant abrogation de l'arrêté du 18 juillet 2011
relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de
transporteur aérien et de l'arrêté du 18 juillet
2011 relatif à l'exploitation de services de
transport aériens de la société AERFUN
MONTGOLFIERES

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Arrêté du **12 NOV. 2014**

portant abrogation de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'exploitation de services de transport aériens

de la société AERFUN MONTGOLFIERES

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2014297-0003 en date du 24 octobre 2014 du Préfet de la région d'Ile- de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, en matière administrative ;

Vu la décision n° 2014-18 du 03 avril 2014 de suspension du Certificat de Transporteur Aérien de la société AERFUN MONTGOLFIERES.

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 18 juillet 2011 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société AERFUN MONTGOLFIERES est abrogé.

Article 2

L'arrêté du 18 juillet 2011 relatif à l'exploitation des services de transport aérien au profit de la société AERFUN MONTGOLFIERES est abrogé.

Article 3

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait le **12 NOV. 2014**

Pour la Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris et par délégation
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord



Lucette Lasserre



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014268-0013

**signé par
Autres signataires**

le 25 Septembre 2014

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté préfectoral n ° 2014/6890 portant modification des arrêtés n ° 2010/2772 du 20 janvier 2010 et n ° 2010/6470 du 2 septembre 2010 fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Mame- Confluence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 / 6890

Portant modification des arrêtés n° 2010/2772 du 20 janvier 2010

et n° 2010/6470 du 2 septembre 2010

Fixant la composition et désignant les membres de la

Commission locale de l'eau du

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le courrier du préfet de région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne Confluence et la réponse du préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation, à charge pour le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation nominative des représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et modifiant sa composition ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2012/357 du 7 février 2012, n° 2012/4013 du 21 novembre 2012, n° 2013/241 du 22 janvier 2013, n° 2014/6291 du 22 juillet 2014 portant modifications dans la désignation nominative et/ou la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du Conseil régional d'Ile-de-France n° 13-79 du 26 juin 2013 désignant Madame Corinne RUFET, vice-présidente comme représentante du Président du Conseil régional d'Ile-de-France au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence,
- CONSIDERANT** que suite à la désignation de Madame Corinne RUFFET, vice-présidente du Conseil régional d'Ile de France comme représentante du président du Conseil régional d'Ile de France au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence, une modification des arrêtés préfectoraux fixant la composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté modifié du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

« Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : **Mme Corinne RUFET**
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : **M. Gilles DELBOS**
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : **M. Jean-Jacques MARION**
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : **Mme Josiane BERNARD**
- Le représentant du Conseil de Paris : **Mme Catherine BARATTI-ELBAZ**

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 demeurent inchangées.

Article 3

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Créteil, le **25 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christian ROCK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014317-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection du comité technique ministériel unique du Ministère de l'Intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant composition du bureau de vote spécial placé auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

concernant l'élection du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif au comité technique dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

-ARRETE-

Article 1^{er}

I.- Un bureau de vote spécial est institué à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sise 5, rue Leblanc 75911 PARIS cedex

II.- Ce bureau de vote se compose comme suit :

| | | | |
|---------------------------------|-----------------|-------------|-----------|
| Salle Cacoub au rez-de-chaussée | Président | GRANDJEAN | Marine |
| | Vice-président | CURCI | Alexia |
| | Secrétaire | CORAN | Véronique |
| | Vice-secrétaire | RODI-THIOUX | Mirela |

Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3


Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

A Paris, le **13 NOV. 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014317-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPL compétente pour le corps des attachés du Ministère de l'Intérieur et de la CAPL compétente pour le corps des secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS**

ARRÊTÉ n°

**portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
concernant l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire locale
compétente pour le corps des attachés du ministère de l'intérieur et de la commission administrative
paritaire locale compétente pour le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales
compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du
ministère de l'intérieur,

- ARRETE -

Article 1^{er}

I- Des bureaux de vote spéciaux sont institués à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
sise 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

II-Les bureaux de vote spéciaux se composent comme suit :

| Salle BIENVENUE au RDC bas | Attachés | | |
|-------------------------------|----------------------------|-----------|--------------|
| | Président | TRISTANI | Nicolas |
| | Vice-président | CHALMEAU | Hélène |
| | Secrétaire | MARAIS | Véronique |
| | Vice-secrétaire | PREVOST | Gilles |
| | Secrétaires administratifs | | |
| | Président | TRISTANI | Nicolas |
| | Vice-président | CHALMEAU | Hélène |
| | Secrétaire | LAURENT | Claire-Marie |
| | Vice-secrétaire | BOUILLARD | Nadine |

Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

A Paris, le **13 NOV. 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014317-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPN compétente pour le corps des attachés du Ministère de l'Intérieur et de la CAPN compétente pour le corps des secrétaires administratifs du Ministère de l'Intérieur



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRÊTÉ préfectoral n°

**portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
concernant l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire nationale
compétente pour le corps des attachés du ministère de l'intérieur et de la commission administrative
paritaire nationale compétente pour le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales
compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du
ministère de l'intérieur,

-ARRETE-

Article 1^{er}

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
sise 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

| | | | |
|----------------------------|----------------------------|---------|---------|
| Salle BIENVENUE RDC bas | Attachés administratifs | | |
| | Président | GERVAIS | Chantal |
| | Vice-président | MAUGEIN | Nicole |
| | Secrétaire | SEGUY | Nicole |
| | Vice-secrétaire | RABAULT | Nadia |
| | Secrétaires administratifs | | |
| | Président | GERVAIS | Chantal |
| | Vice-président | MAUGEIN | Nicole |
| | Secrétaire | LOT | Didier |
| | Vice-secrétaire | GNAVIT | Alix |

Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3

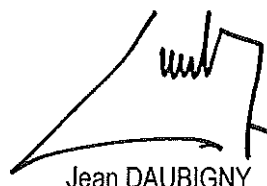
Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Fait le **13 NOV. 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014317-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPL compétente pour le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de la CAPL compétente pour le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS**

ARRÊTÉ n°

**portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
concernant l'élection des représentants du personnel au sein de la
commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des adjoints administratifs du
ministère de l'intérieur et de la commission administrative paritaire locale compétente pour le corps des
adjoints techniques du ministère de l'Intérieur**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du ministère de l'intérieur,

- ARRETE -

Article 1^{er}

I- Des bureaux de vote spéciaux sont institués à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sise 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

II-Les bureaux de vote spéciaux se composent comme suit :

| | | | |
|----------------------------|-------------------------------|-------------|------------|
| Salle BIENVENUE RDC bas | Adjoint administratifs | | |
| | Président | LACOSTE | Franck |
| | Vice-président | BRANJAUNEAU | Claudia |
| | Secrétaire | LORIN | Agnès |
| | Vice-secrétaire | KODANDABANY | Sougassini |
| | Adjoint techniques | | |
| | Président | LACOSTE | Franck |
| | Vice-président | BRANJAUNEAU | Claudia |
| | Secrétaire | CURAN | Murielle |
| | Vice-secrétaire | ALAUX | Lionel |

Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3

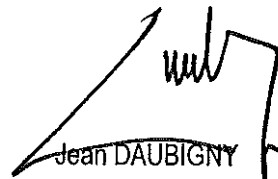
Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidate au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

A Paris, le **13 NOV. 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014317-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, concernant l'élection des représentants du personnel de la CAPN compétente pour le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de la CAPN compétente pour le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ préfectoral n°

**portant composition des bureaux de vote spéciaux placés auprès du préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
concernant l'élection des représentants du personnel de la commission administrative paritaire nationale
compétente pour le corps adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de la commission
administrative paritaire nationale compétente pour le corps des adjoints techniques du ministère de
l'intérieur**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales
compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales
compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commission paritaires du
ministère de l'intérieur,

-ARRETE-

Article 1^{er}

I.- Des bureaux de vote spéciaux sont institués à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris
sise 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex

II.- Ces bureaux de vote se composent comme suit :

| | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|------------|-----------|
| Salle BIENVENUE au RDC bas | Adjointes administratifs | | |
| | Président | DEUGNIER | Danièle |
| | Vice-président | MATOSSIAN | Lydie |
| | Secrétaire | PUJALON | Réjane |
| | Vice-secrétaire | MAUPIED | Christine |
| | Adjointes techniques | | |
| | Président | DEUGNIER | Danièle |
| | Vice-président | MATOSSIAN | Lydie |
| | Secrétaire | JACQUOT | Patricia |
| | Vice-secrétaire | JAKUBOWSKI | Catherine |

Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Fait le **13 NOV. 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014317-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 13 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Mission des ressources humaines, budget et logistique

arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

- ARRETE -

Article 1^{er}

Le bureau de vote central se compose comme suit :

| | | |
|-----------------|------------|-------------|
| Président | PERON | Anne-Sophie |
| Vice-président | GUILLOTON | Béatrice |
| Secrétaire | WALRAEVENS | Véronique |
| Vice-secrétaire | WALLOIS | Dominique |

Article 2

En cas d'empêchement du président du bureau de vote ou de la section de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote

Article 3


Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

A Paris, le **13 NOV. 2014**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0016

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 29 Octobre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
"Colectif féministe contre le viol"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Collectif féministe contre le viol" présentée le 22 septembre 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "Collectif féministe contre le viol" présentée le 22 septembre 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention complémentaire de 2000 € (Deux mille) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "Collectif féministe contre le viol"**
- . N° SIRET **35 135 354 500 020**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **Tour Mantoue - 9 villa d'Este - 75013 Paris**
- . Objet de l'action **Formation des professionnels à l'accueil de femmes victimes de viol**
- . Coût total de l'action **6 145 €. La participation de l'Etat s'élève à : 32,55%**

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Société générale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30003 Code guichet : 3354 N° de compte : 00037276587 Clé : 66
Au nom de : Collectif contre le viol
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.
La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

C. Adjoint
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Arrêté n° 2014-0016 - 13/11/2014
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26
Paul-Ermanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0017

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 29 Octobre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
"Ligue des femmes iraniennes pour la
démocratie"



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie" présentée le 28 mars 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie" présentée le 28 mars 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 2000 € (Deux mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
OBJET

- . Nom ou Raison sociale Association "Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie"
- . N° SIRET 428 514 392 000 29
- . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
- . Siège social 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris
- . Objet de l'action "Permanences téléphoniques/physiques, soutien et suivi des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales"
- . Coût total de l'action 58820 €. La participation de l'Etat s'élève à : 3,4%

ARTICLE 2 : Cette subvention sera à verser au compte : Crédit Lyonnais
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 30002 Code guichet : 00449 N° de compte : 0000446635P Clé : 20
Au nom de : Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.
La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
MODALITES D'EXECUTION Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 : Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 29 OCT. 2014 Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
C. Adjuvant, Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
Arrêté N° 201430017 - 13/11/2014
5, rue Lobau
75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 43 25 - Fax : 01 82 52 43 26

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014302-0018

signé par
Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris

le 29 Octobre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
"HOME"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
- Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
- Vu la demande de l'Association "HOME" présentée le 10 septembre 2014
- Vu l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "HOME" présentée le 10 septembre 2014

Arrête

ARTICLE 1 : Une subvention de 5000 € (Cinq mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :

OBJET

- . Nom ou Raison sociale **Association "HOME"**
- . N° SIRET **484 989 870 000 14**
- . Forme juridique **Association régie par la loi de 1901**
- . Siège social **MDCVA 1- rue du Père Aubry 94120 Fontenay-sous-bois**
- . Objet de l'action **Programme Ecoute**
- . Coût total de l'action **31843 €. La participation de l'Etat s'élève à : 15,70 %**

ARTICLE 2 :

MODALITES DE PAIEMENT

Cette subvention sera à verser au compte : LCL
Code banque : 30002 Code guichet : 748 N° de compte : 0000005618B Clé : 13
Au nom de : Association HOME
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **programme 137** Egalité entre les femmes et les hommes, **domaine fonctionnel** : 0137-12-01 **code activité** : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 3 :

MODALITES D'EXECUTION

A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.

Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le **29 OCT. 2014**

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
C. Adjuv Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.

Préfecture de la région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc

A7891N/PARIS/COLEX-15/11/2014
Tél : 01 82 52 43 25 – Fax : 01 82 52 43 26

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014316-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 12 Novembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
SGAR - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'Égalité

Arrêté portant attribution de subvention -
"Maison des femmes de Paris"

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
portant attribution de subvention

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017,
Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
Vu le décret n° 2012-778 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des droits des femmes
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014
Vu la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 24 septembre 2014
Vu l'avis du comité de décision régional du 15 octobre 2014 relatif à la demande de l'Association "Maison des femmes de Paris" présentée le 24 septembre 2014

Arrête

- ARTICLE 1 :** Une subvention de 10000 € (Dix mille euros) est attribuée pour l'année 2014 à l'organisme suivant :
- OBJET**
- . Nom ou Raison sociale Association "Maison des femmes de Paris"
 - . N° SIRET 323 923 896 000 27
 - . Forme juridique Association régie par la loi de 1901
 - . Siège social 163, rue de Charenton - 75012 Paris
 - . Objet de l'action "développement d'une campagne de sensibilisation portant sur l'accueil, l'accessibilité et l'information sur les droits des femmes sourdes victimes de violences masculines, à destination des professionnel-le-s et du public"
- . Coût total de l'action 20190 €. La participation de l'Etat s'élève à : 49,53 %
- ARTICLE 2 :** Cette subvention sera à verser au compte : Banque Postale
MODALITES DE PAIEMENT Code banque : 20041 Code guichet : 00001 N° de compte : 2237341Y020 Clé : 63
Au nom de : Maison des femmes de Paris
Le paiement est effectué dès notification du présent arrêté.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes, domaine fonctionnel : 0137-12-01 code activité : 013750030322.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.
Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

- ARTICLE 3 :** A l'issue de la réalisation et, au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été attribuée, l'organisme bénéficiaire cité à l'article 1 fournira à l'administration les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention, le compte rendu financier de l'année écoulée ainsi qu'un rapport détaillé sur les actions entreprises, conformément à la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006.
Les fonds non utilisés ou employés à d'autres fins que celles prévues à l'article 1 de la présente décision devront faire l'objet d'un reversement à la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.
- ARTICLE 4 :** Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Préfet de département concerné.

Fait à Paris, le 12 NOV. 2014

~~Pour le~~ Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, ~~et par délégation~~
~~le~~ Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales.